

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1341

présenté par

M. Acquaviva, M. Nilor, M. Brotherson et M. El Guerrab

ARTICLE 16

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Toute demande d'adaptation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration formulée par la collectivité de Corse fait l'objet d'un projet de loi inscrit à l'ordre du jour de l'une des deux assemblées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A ce jour, la quarantaine de demandes d'adaptations législatives ou réglementaires qui a été formulée par la collectivité de Corse s'est soldée par des refus et une très grande majorité de non réponses.

C'est pourquoi, cet amendement vise à inscrire l'obligation de réponse par l'inscription obligatoire à l'ordre du jour d'un projet de loi au Parlement.